Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_48-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze avril deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi neuf avril deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle Aimé Le Foll, sous la présidence de M. Philippe Roullé, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Vincent BOUCHE, Françoise RIOU, Muriel CARUHEL.

Représentés (2) : Brune BEGUIN pouvoir à Camille MOYENCOURT, Corinne LUCAS pouvoir à Françoise RIOU.

Absente (1) : Véronique SALZE-LOZAC'H.

Monsieur Gabin JUBAULT a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°48-2026
Fixation des indemnités d'élus : Maire

Rapporteur : Philippe Roullé
Annexe : tableau récapitulatif des indemnités d'élus

Vu le CGCT notamment son article L.2123-20 et suivants ;

M. le Maire expose à l'assemblée que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire sont fixées par référence au montant du traitement brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027 d'un montant de 4110,52€ au 1er janvier 2026) dans la limite d'une enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Concernant le Maire, l'indemnité maximale pouvant être allouée correspond au taux maximum de 55,7% de l'IB 1027.

Le conseil municipal peut également se prononcer sur la majoration des indemnités relevant du dernier aliéna de l'article L. 2123-23 ou de l'article L. 2123-22 du CGCT. Ces majorations restent à l'appréciation du conseil et n'ont pas de caractère automatique.

La délibération concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs membres du conseil, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260415-2026_48-DE

En outre, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Entendu cet exposé il est proposé de fixer le montant de l'indemnité du Maire aux taux à 39,20% (IB 1027).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***FIXE*** *le montant de l'indemnité du maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires des mandats locaux au taux de 39,20% de l'IB 1027 ;*
- ***DIT*** *que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)